

## **ANCIENNE USINE REUGE À SAINTE-CROIX**

*Le propriétaire des lieux lance un concours d'idées pour l'occupation temporaire du site*

***Le propriétaire des lieux lance un concours d'idées pour l'occupation temporaire du site. Ce concours d'idées vise à imaginer une utilisation du site à vocation culturelle ou sociale, dans l'intérêt de la commune et de la région. Il est ouvert à toutes les associations, collectifs ou autres groupements qui souhaiteraient y participer, à condition qu'ils s'engagent à agir dans la légalité et à travailler dans un climat de confiance avec le propriétaire.***

Le site de l'ancienne usine Reuge à Sainte-Croix a été occupé illégalement ces dernières semaines par un « collectif pour la culture » (le « Pantographe ») et par divers activistes. Le propriétaire des lieux, M. Jürg Stäubli, mis devant le fait accompli, a agi par la voie judiciaire pour obtenir une décision permettant la libération de l'immeuble. Par décision reçue ce jour, le 27 février 2020, par le propriétaire, l'ordre d'évacuation du site a été confirmé par les autorités judiciaires.

Une telle occupation illicite présente des risques pour la sécurité qui auraient pu engager la responsabilité du propriétaire, sans compter le fait qu'une relation de confiance ne peut s'établir dans de telles circonstances. M. Stäubli aurait parfaitement pu examiner avec attention et bienveillance un projet alternatif qui permette au lieu de vivre et non de rester à l'abandon. Il aurait même certainement pu apporter une réponse positive pour une occupation temporaire des lieux au service de la culture. Actuellement, par exemple, l'école de cirque de Sainte-Croix profite de ces lieux gratuitement, avec le plein soutien du propriétaire.

Le site ne peut être valorisé dans l'immédiat en raison d'une procédure judiciaire en cours au sujet de la pollution des sols causée par les activités de Reuge SA. Le Tribunal cantonal a donné raison à M. Jürg Stäubli ; la cause est maintenant pendante devant le Tribunal fédéral. Les variantes envisagées pour un futur projet sur le site, au stade des premières réflexions, étaient par exemple un centre culturel, un hôtel de catégorie modeste ou encore des logements à loyer abordable, etc. Il n'a jamais été question d'y réaliser des logements de luxe, contrairement à ce que certaines rumeurs laissent entendre.

Le propriétaire des lieux lance ainsi un concours d'idées pour l'occupation temporaire du site. Dite occupation temporaire ne portera que sur le bâtiment annexe à l'ancienne usine. Toute association, tout collectif ou groupement est invité à soumettre un projet à vocation culturelle ou sociale pour l'occupation temporaire du site. Le projet doit être dans l'intérêt de la commune et de la région, idéalement en participant à son rayonnement. Des projets visant à faire vivre la culture alternative sont également bienvenus.

La Municipalité a été informée de la démarche du propriétaire. Elle a rappelé que l'occupation temporaire du site pourrait nécessiter l'octroi d'autorisations ; cas

échéant, elle statuera le moment venu. Elle rappelle qu'en tous les cas une sécurisation du bâtiment annexé à l'ancienne usine est nécessaire afin de respecter les normes, avant toute nouvelle valorisation ou occupation de ce lieu. En outre, le séjour (avec nuitées) de personnes n'est pas autorisé dans cette zone, en raison de son affectation (zone industrielle).

Tout projet devra reposer sur un engagement ferme à agir dans le cadre de la légalité (aucune occupation forcée ou illicite, respect des normes et règlements urbanistiques, etc.) et dans le cadre d'une relation de confiance avec le propriétaire. Dans ce souci de respect et de confiance mutuelle ce concours ne pourra avoir lieu que si les locaux, occupés à ce jour illégalement, sont libérés et rendus en l'état, et ceci sans condition préalable.

En outre, le caractère temporaire de cette utilisation du site doit être accepté comme une contrainte, étant précisé qu'il demeure encore des incertitudes quant à la date de réalisation d'un projet pérenne sur le site, qui dépend de multiples facteurs.

***La date limite pour le dépôt des projets est fixée au 31 mars 2020.***

***Ils doivent être envoyés à :***

***Etude r&associés avocats  
Grand-Chêne 4-8  
Case postale 7283  
CH - 1002 Lausanne***

Les projets jugés recevables seront ensuite examinés et évalués par le propriétaire des lieux, lequel s'engage à rendre réponse aussi rapidement que possible aux personnes ayant soumis une candidature.

Lausanne, le 27 février 2020

**Pour toute information complémentaire :**

r&associés avocats, Mes Raphaël Mahaim et Vladimir Chautems, avocats, 021 345 36 40